

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil de l'Investissement (BOI)

n° 13/2565

sur la mesure de soutien pour une réinstallation complète d'entreprises

Suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement n° 8/2565 datée du 8 décembre 2022 concernant les politiques et critères de promotion des investissements,

Afin d'encourager les investisseurs étrangers à délocaliser leur base de production complète, y compris les usines de production, les sièges régionaux et les centres de recherche et développement et en vertu des articles 16, 18 et 31 de la loi sur la Promotion des Investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le Conseil de l'Investissement annonce ce qui suit :

1 : Les projets avec un nouvel investissement en matière de production peuvent faire la demande de promotion des investissements sous les conditions suivantes :

Conditions

- (1) La demande de promotion des investissements doit être soumise au plus tard le dernier jour ouvrable de 2023.
- (2) La demande de promotion des investissements pour les projets de production doit être soumise conjointement avec une demande promotion pour un Centre d'Affaires International (International Business Center : IBC) uniquement, à l'exception des activités qui ne sont pas éligibles aux droits et avantages selon les politiques spécifiques prévues par le BOI :
- (3) L'activité de Centre d'Affaires International (IBC) doit avoir dégagé un premier revenu ou avoir commencé à opérer dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements, sans dépenser la période d'exonération d'impôt sur les sociétés accordée au projet de production. Si le demandeur ne respecte pas cette condition dans le délai imparti, l'exonération d'impôt sur les sociétés sera supprimée pendant une durée de 3 ans.

- (4) Le demandeur doit assumer les fonctions essentielles du siège régional et/ou des centres de R&D telles qu'approuvées par le BOI.

Droits et avantages

- (1) Le projet de production qui demande la promotion des investissements conjointement avec un Centre d'Affaires International (IBC) est éligible à une exonération d'impôt sur les sociétés de 3 ans sur le bénéfice net de l'investissement dans les activités de production. L'incitation fiscale est octroyée en plus des incitations standards basée sur les critères relatifs à l'activité. La durée totale du privilège fiscal ne peut excéder 8 ans.
- (2) Le projet de production qui demande la promotion des investissements conjointement avec un centre d'affaires international (IBC) et un établissement de centre de R&D est éligible à une exonération d'impôt sur les sociétés de 5 ans sur le bénéfice net de l'investissement dans les activités de production. L'incitation fiscale est octroyée en plus des incitations standard basée sur les critères relatifs à l'activité. La durée totale du privilège fiscal ne peut excéder 8 ans
- (3) Droits et avantages non fiscaux

2 : Les projets de production du groupe A existants ayant obtenu la promotion des investissements :

Conditions

- (1) La demande de promotion des investissements doit être soumise au plus tard le dernier jour ouvrable de 2023.
- (2) Le demandeur doit demander la promotion des investissements pour un Centre d'Affaires International (IBC), que les projets de production existants génèrent ou non des revenus. A la date de dépôt de la demande d'incitations supplémentaires, le demandeur doit encore pouvoir jouir de ses droits à être exempté du paiement de l'impôt sur les sociétés, et ce tant en termes de durée que de montant d'exemption.
- (3) Le Centre d'Affaires International (IBC) doit avoir dégagé un premier revenu ou avoir commencé à opérer dans les 3 ans à compter de la date de soumission

de la demande de modification de projet, sans dépenser la période d'exemption d'impôt sur les sociétés au projet de production. Si le demandeur ne respecte pas cette condition dans le délai imparti, l'exonération d'impôt sur les sociétés sera supprimée pendant 3 ans.

- (4) Le demandeur doit remplir les fonctions essentielles du siège régional et/ou des centres de R&D, telles qu'elles sont approuvées par le BOI.

Droits et avantages

- (1) Le projet de production qui demande la promotion des investissements, conjointement avec un Centre d'Affaires International (IBC) est éligible à une exonération d'impôt sur les sociétés de 3 ans sur le bénéfice net de l'investissement dans les activités de production. L'incitation fiscale est octroyée en plus des incitations standards basée sur les critères relatifs à l'activité. La durée totale du privilège fiscal ne peut excéder 8 ans.
- (2) Le projet de production qui demande la promotion des investissements conjointement avec un Centre d'Affaires International (IBC) et un établissement de centre de R&D est éligible à une exonération d'impôt sur les sociétés de 5 ans sur le bénéfice net de l'investissement dans les activités de production. L'incitation fiscale est octroyée en plus des incitations standards basée sur les critères relatifs à l'activité. La durée totale du privilège fiscal ne peut excéder 8 ans.
- (3) Droits et avantages non fiscaux

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du Conseil de l'Investissement